

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES
046-214602211-20230411-1104202307-DE
Reçu DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 11 Avril 2023

**Nombre de
conseillers**

- en exercice	15
- présents	10
- votants	13
- absents	5
- exclus	0
- vote pour :	13
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	03/04/23

Délibération n°
CM11042023-07

OBJET

*Montant de la
participation
communale à la
protection
sociale MNT*

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, se à la Mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Étaient présents : Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane,

Absents/Excusés : BAGNAUD Jean-Philippe (pouvoir à Mme MAZET), FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr ROURA), TAURAND François (pouvoir à Mr LACOUT).

Secrétaire de séance : Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant de la participation de la commune qui avait été votée en Mars 2020 soit 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 11 Avril 2023

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 12/04/2023
et publication ou
notification
du 12/04/2023*



Le Maire,
Guy LACOUT.